

Marché de Noël d'Yverdon-les-Bains

Règlement 2017

Organisateur	Art Show Communication Sàrl, chemin de la Chauz 16H, 1430 Orges
Emplacement Inscription	Centre ville, Caves du Château d'Yverdon-les-Bains, rue de l'Ancienne-Poste. La demande d'admission se fait au moyen du formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé. Le délai d'inscription est indiqué sur le formulaire. L'organisation a la seule qualité pour accepter les demandes d'admission et de procéder à la répartition.
Marchandise	Artisanat, articles cadeaux, produits du terroir, articles en rapport avec les fêtes de Noël. <u>Seuls les articles indiqués sur le formulaire d'inscription seront acceptés.</u>
Paielement	Finance d'inscription : CHF 500.00 Deuxième acompte au 15 octobre 2017 : CHF 900.00 Solde au 24 novembre 2017 <u>Tout accès au montage sera refusé aux personnes n'ayant pas versé la totalité de la location</u>
Non participation	Une dédite est due à l'organisation pour toute annulation reçue après le 24 octobre 2017 selon le calcul suivant : <ul style="list-style-type: none">• Si l'emplacement peut-être reloué la somme sera restituée après déduction de 20% du montant pour frais.• Si l'emplacement ne peut pas être reloué, la somme intégrale sera due à l'organisation.
Décoration	L'exposant s'engage à décorer son chalet et/ou sa surface d'exposition extérieurement et intérieurement.
Nettoyage	La place sera rendue chaque soir en parfait état de propreté. Les détritrus et autres emballages doivent être emportés ou jetés dans les containers mis à disposition. A la fin de l'exposition, les places louées doivent également être rendues exemptes de tout matériel ou détritrus.
Chalets	Les chalets sont mis à disposition des exposants avec une prise électrique de 230 v, sans lumière intérieure, ni autre préparation. La consommation maximum autorisée est de 1000W Possibilité d'obtenir des puissances supplémentaires. Toute demande dans ce sens sera faite auprès de l'organisateur avant le 30.11 à midi. Les charges demandées ne pourront en aucun cas être dépassées. Les interventions de l'électricien dues à une surcharge, à une déféctuosité de l'installation depuis la prise fixe du chalet ou d'un appareil, éclairage y compris, seront facturées à l'exposant.
Aménagement	Chaque locataire aménagera son chalet afin de pouvoir présenter ses produits dans les meilleures conditions. Il garnira l'intérieur et décorera l'extérieur de sorte à ce que le marché soit le plus avenant possible et que l'image diffusée par les visiteurs soit une véritable publicité. Il est toutefois strictement interdit d'apporter des modifications ou ajouts de tout genre aux chalets sans l'accord de l'organisateur.
Concours de décoration	Comme de coutume, un concours est lancé. Un jury désignera les 3 chalets les mieux décorés et remettra un prix à leurs locataires.
Chauffage	L'organisation dispose de chauffages à gaz adaptés aux chalets. Ceux-ci peuvent être loués à raison de CHF 130.00 l'installation (y.c. une bonbonne de gaz), pour la durée du marché. Le gaz, doit être acheté auprès de l'organisation uniquement, au prix du jour. La bonbonne, doit être restituée à l'organisateur à la fin du marché, soit le 24.12.2017, à 18 h 00, au plus tard. Toute bonbonne non rendue sera facturée CHF 200.00 au locataire du chalet.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BRANCHER, DONC D'UTILISER DES RADIATEURS ELECTRIQUES, QUELS QU'ILS SOIENT, DANS LES CHALETS.

Les chalets seront mis à disposition des exposants dès le mercredi 29 novembre à 10 h 00, contre versement d'un dépôt de garantie de CHF 300.00 destiné à couvrir d'éventuels frais de remise en état des chalets, de nettoyage ou d'intervention de l'électricien due à une surcharge par rapport à la puissance demandée, ou encore à la défectuosité de l'un ou de l'autre des appareils installés, éclairage y compris.

Cette finance sera remboursée dès, le 26.12.2017, après la reconnaissance du bon état du chalet par l'organisateur.

L'exposant est responsable de la fermeture de son chalet.

Les chalets pourront être restitués dès la clôture du marché le 24.12, sous réserve de l'état des lieux qui sera fait le 26.12.

Les chalets doivent être rendus vides et propres, exempts de clous, d'agrafes et de toutes décorations.

Vente d'alcool

Vente de boissons alcooliques :

La vente directe de boissons alcooliques sous quelque forme que ce soit, est soumise à l'obtention d'une patente. La demande sera soumise globalement à la police du commerce par l'organisation pour tous les stands qui ont annoncé cette activité sur leur bulletin d'inscription.

Coût par échoppe :

CHF 30.00 par jour, soit CHF 690.00 au total

CHF 10.00 par jour, soit CHF 230.00 au total, pour la vente de bière uniquement

Aucune autorisation ne sera délivrée pour la vente de vin chaud, cette activité étant réservée à l'organisateur.

Seule la dégustation gratuite des produits est tolérée sans autre formalité.

S'il est permis de prendre des commandes, aucune livraison de vin ou d'autre boisson alcoolique n'est permise sur le Marché.

LA VENTE A L'EMPORTER DE BOISSONS DISTILLEES EST STRICTEMENT INTERDITE

Vente de produits alimentaires

La vente de produits alimentaires se fera conformément aux directives du Laboratoire cantonal en la matière. Des vérifications pourront être effectuées par un contrôleur des denrées.

Diffusion de musique

L'organisation diffusera de la musique sur l'ensemble de la manifestation durant les heures d'ouverture. Les exposants sont donc libérés du devoir d'installer une sono sur leur stand.

Patentes

Selon la loi en vigueur, (renseignements : Police du Commerce 024 423 66 17), facturée par nos soins

Assurance

Chaque exposant doit s'assurer personnellement pour les risques de vol, incendie, RC, etc, L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie et autres...

Engagement

L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement et aux décisions de l'organisation.

Toute contestation pouvant surgir entre exposants sera tranchée par l'organisation, sans possibilité de recours.

For juridique

Yverdon-les-Bains

Important

En cas de non-respect de l'une de ces closes, les frais effectifs seront facturés par l'organisateur.

Les infractions du présent règlement et tout comportement inadéquat entraîneront des sanctions immédiates des organisateurs.

Ouverture des chalets et des stands

Les chalets et les stands dans les caves seront ouverts selon l'horaire suivant :

Samedi	02 décembre	10 h 00 -	22 h 00	
Dimanche	03 décembre	10 h 00 -	19 h 00	
Lundi	04 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Mardi	05 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Mercredi	06 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Jeudi	07 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Vendredi	08 décembre	14 h 00 -	22 h 00	
Samedi	09 décembre	10 h 00 -	22 h 00	
Dimanche	10 décembre	10 h 00 -	19 h 00	
Lundi	11 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Mardi	12 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Mercredi	13 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Jeudi	14 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Vendredi	15 décembre	14 h 00 -	22 h 00	
Samedi	16 décembre	10 h 00 -	22 h 00	
Dimanche	17 décembre	10 h 00 -	19 h 00	
Lundi	18 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Mardi	19 décembre	14 h 00 -	22 h 00	Nocturne
Mercredi	20 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Jeudi	21 décembre	14 h 00 -	20 h 00	
Vendredi	22 décembre	14 h 00 -	22 h 00	Nocturne
Samedi	23 décembre	10 h 00 -	22 h 00	
Dimanche	24 décembre	10 h 00 -	16 h 00	

Les nocturnes auront lieu les 19 et 22 décembre, les stands resteront ouverts jusqu'à 22 h 00.

Les stands de restauration au bénéfice d'une licence temporaire peuvent rester ouverts jusqu'à 22 h 00 tous les jours, 23 h 00 les soirs de « nocturnes »

Les horaires de livraison sont les suivants :

- Lu - ve : 09h00 – 11h45
- Samedi : 12h00 – 13h30

Le début du démontage des stands et chalets interviendra dès 16h00 le 24 décembre, au plus tôt.

Sécurité

Un agent de sécurité avec chien assurera la surveillance du Marché toutes les nuits du 5 au 24 décembre 2017.

Orges, août 2017

Art Show Communication Sàrl